



1. Préambule

L'Association de Soccer du Sud-Ouest de Montréal (l'« Association ») s'engage à promouvoir et maintenir une culture d'intégrité, de respect et de responsabilité parmi tous ses membres, incluant les entraîneurs, les joueurs, les parents, les bénévoles et les administrateurs. Cette politique s'inspire des normes de Soccer Québec et de Soccer Canada, incluant la mise en œuvre de la règle de deux, afin de garantir que les pratiques sportives se déroulent dans un cadre sain et sécuritaire, exempt de toute forme de discrimination, de harcèlement ou de corruption.

2. Objectif

L'objectif de cette politique est de clarifier les comportements attendus et de promouvoir des valeurs fondamentales telles que l'honnêteté, le respect, l'équité et la responsabilité au sein de l'Association. Cette politique vise également à prévenir toute forme d'inconduite et à renforcer les mécanismes de contrôle en cas de manquement aux règles éthiques.

3. Champ d'application

Cette politique s'applique à tous les membres de l'Association, y compris, mais sans s'y limiter, les administrateurs, les entraîneurs, les joueurs, les parents et les bénévoles. Elle couvre tous les événements organisés ou sanctionnés par l'Association, qu'ils aient lieu sur le territoire de Montréal ou ailleurs.

4. Principes directeurs

4.a. Respect des lois et des règlements

Tous les membres doivent respecter les lois en vigueur, notamment celles encadrant les activités sportives, ainsi que les règlements émis par les instances de gouvernance du soccer, incluant Soccer Québec et Soccer Canada.

4.b. Honnêteté et transparence

Les membres de l'Association doivent faire preuve d'honnêteté et de transparence dans leurs interactions et dans la gestion des ressources et activités sportives. Les conflits d'intérêts doivent être évités à tout prix.

4.c. Respect de la personne

Aucune forme de discrimination, de harcèlement ou de violence verbale, physique ou psychologique ne sera tolérée. Le respect des autres membres, des officiels et des adversaires est fondamental.

5. Règles de conduite pour les entraîneurs

Les entraîneurs ont une responsabilité particulière dans la mise en œuvre de cette politique. Ils doivent :

- Promouvoir un environnement sécuritaire pour tous les joueurs, sans abus ni maltraitance.
- Favoriser une participation équitable de tous les joueurs et veiller à leur bien-être mental et physique.
- Encourager le respect des règlements du jeu et des décisions des arbitres.
- S'abstenir de tout comportement inapproprié ou conflit d'intérêts qui pourrait compromettre l'intégrité de l'Association ou du sport.

5.a. Mise en œuvre de la règle de deux

La **règle de deux** a pour objectif de protéger les athlètes en s'assurant que ces derniers ne soient jamais seuls avec une personne en position d'autorité, à moins d'être sous la surveillance directe d'une autre personne. Cela signifie :

- Qu'un entraîneur ou tout autre adulte en position d'autorité ne doit jamais se trouver seul avec un joueur, qu'il soit mineur ou vulnérable.
- Chaque interaction entre un joueur et une personne en position d'autorité doit se faire en présence d'un deuxième adulte, qui peut être un autre entraîneur, un parent, ou un bénévole accrédité.
- Lorsqu'un deuxième adulte ne peut être présent, la rencontre doit se tenir dans un lieu ouvert et visible, ou en communication vidéo avec un autre adulte présent virtuellement.

6. Responsabilités des joueurs et parents

Les joueurs et les parents doivent également adhérer aux principes de respect et d'intégrité en :

- Respectant les autres joueurs, les entraîneurs, les arbitres et les bénévoles.
- Encourager un comportement sportif tant sur le terrain qu'en dehors.
- S'abstenir de tout acte d'intimidation, de harcèlement ou de violence physique ou verbale.

7. Signalement des violations

Tout membre témoin ou victime d'une infraction à cette politique d'intégrité est encouragé à en informer un membre du conseil d'administration de l'Association. Les dénonciations

peuvent être faites de manière confidentielle et des mesures disciplinaires seront prises conformément aux règlements internes de l'Association et à la législation applicable.

8. Mesures disciplinaires

Toute violation de cette politique pourra entraîner des sanctions disciplinaires, allant de l'avertissement à l'expulsion de l'Association, en passant par la suspension ou l'exclusion des compétitions. Ces mesures seront prises par le conseil d'administration de l'Association après enquête et en fonction de la gravité de l'infraction.

9. Formation et prévention

L'Association s'engage à offrir régulièrement des sessions de formation pour sensibiliser ses membres aux enjeux d'intégrité, à la **règle de deux** et à la prévention des comportements inappropriés.

10. Révision

Cette politique sera révisée annuellement par le conseil d'administration de l'Association pour s'assurer qu'elle demeure conforme aux lois et aux meilleures pratiques en vigueur.